

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

2025 / 00270

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Le 15 AVR. 2025

Le Directeur Général Adjoint

Service : logistique
Tél : 04.66.86.73.28
Réf : LA/SL/UR/FM/2025

Objet : nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes dénommée « logistique » - abroge et remplace l'arrêté n°2023/00582 du 3 octobre 2023

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 et notamment son article 22, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°06.04.11 du conseil municipal en date du 26 juin 2006 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2014/02046 en date du 3 décembre 2014 portant création de la régie de recettes dénommée « logistique »,

Vu l'arrêté n°2023/00582 du 3 octobre 2023 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes dénommée « logistique »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mars 2025,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau mandataire suppléant pour la régie de recettes « logistique »,

ARRÊTE

L'arrêté n°2023/00582 du 3 octobre 2023 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

M. Ugo REBOUL est nommé régisseur de la régie de recettes dénommée « logistique » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Ugo REBOUL, régisseur, sera remplacé par Mme Florence MOULIN, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 :

M. Ugo REBOUL, régisseur, percevra une indemnité annuelle de maniement de fonds d'un montant de 110 €.

ARTICLE 4 :

Mme Florence MOULIN, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité annuelle de maniement de fonds.

ARTICLE 5 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres, leurs comptabilités, leurs fonds et valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM en date du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 15 AVR. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ



Le régisseur

(vu pour acceptation en manuscrit)

M. Ugo REBOUL

Vu par acceptation



Le mandataire suppléant

(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Florence MOULIN

Vu pour acceptation



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.